



ARRETE MUNICIPAL N° PM2026-94

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par monsieur et madame ASSIER 15 rue du commerce 34570 Saussan;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité à savoir la mise en place de signalisation horizontale sur le village;

ARRETE

ARTICLE 1

Le samedi 17 octobre 2026, monsieur et madame ASSIER sont autorisés à stationner un camion à hauteur du numéro 15 rue du commerce afin de pouvoir déménager.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire ainsi que **de prévenir le voisinage des jours où la rue sera bloquée afin qu'ils puissent s'organiser.**

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur et madame ASSIER
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 08 octobre 2026

Le Maire

Sandrine ESSERMEANT

Date de notification : 12/10/2026

